

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2025

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures le conseil municipal de la commune d'Ercheu, légalement convoqué le 20 novembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François Lamaire, maire.

Etaient présents : Lamaire François - Morel Nadine - Oyon René - Boddaert Dominique - Keller Lysiane - Boitel Catherine - Carpentier Jean-François - Duhautoy Damien - Teyssandier Sylvain - Sauveaux Pascal - Vanlangendonck Xavier - Delimauges Didier.

Absents excusés : Tiron Daniel - Buisset Anne-Laure.

Absente non excusée : Potier Nathalie

Secrétaire de séance : Vanlangendonck Xavier

Publié le

Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2025.

Une minute de silence est observée en mémoire de Claude Nuncq, ancien conseiller municipal.

LOYER COMMERCE ALIMENTAIRE 2026

Monsieur le maire propose un loyer du montant de la taxe foncière pour la société Cocci'Kal qui loue le bâtiment à vocation alimentaire situé au 1 rue du bois à Ercheu, soit un loyer mensuel de 150€ par mois.

Vu la taxe foncière 2025,

Vu le bilan financier de la société Cocci'Kal,

Considérant que la pérennité du commerce est essentielle pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le loyer du commerce alimentaire à 150€ mensuel du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT ATTRIBUÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND ROYE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-11-5 et suivants relatifs aux fonds de concours,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Roye en date du 1er juillet 2025 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours 2025-2026-2027 « Subvention d'investissement en faveur du soutien local des communes membres de la CCGR »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Roye en date du 25 septembre 2025, attribuant à la commune d'Ercheu un fonds de concours d'investissement d'un montant de 10 521€, destiné à participer au financement de la création d'une aire de jeux,

Vu le projet de convention fixant les modalités de versement et d'utilisation de ce fonds de concours, joint à la présente délibération,

Considérant la participation financière de l'EPCI permettant d'alléger le coût restant à la charge de la commune,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante afin de rendre exécutoire l'attribution du fonds de concours,

Le conseil municipal de la commune d'Ercheu décide à l'unanimité :

Article 1 : D'accepter l'attribution par la Communauté de Communes du Grand Roye d'un fonds de concours d'investissement d'un montant de 10 521 €, destiné à participer au financement de la création d'une aire de jeux.

Article 2 : D'approuver les termes de la convention fixant les modalités de versement et d'utilisation de ce fonds de concours, annexée à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette opération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la communauté de communes du Grand Roye et affichée conformément aux dispositions légales en vigueur.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE 2024

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER SUPPLÉANT AU MAIRE POUR LA CIAF DE LA PLAINE DU NOYONNAIS

Monsieur le maire fait connaître que par courrier du 30 octobre 2025, Madame la présidente du Conseil départemental de l'Oise l'a informé que la désignation d'un conseiller municipal est nécessaire afin de remplacer le maire en cas d'absence aux réunions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dite de la Plaine du Noyonnais.

Après avoir étudié les candidatures, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- De nommer comme suppléant de Monsieur le maire, Didier Delimauges.

TARIFS RÉGIE MARCHÉ DE NOËL

Les tarifs suivants sont décidés pour le marché de Noël organisé par la commune les 29 et 30 novembre :

- Tarifs boissons :
 - Bière 2,00€
 - Oasis 2,00€
 - Coca 2,00€
 - Ice tea 2,00€
 - Vin rouge au verre 2,00€
 - Vin rouge bouteille 8,00€
 - Vin rosé au verre 1,50€
 - Vin rosé bouteille 8,00€
 - Vin blanc au verre 1,50€
 - Vin blanc bouteille 8,00€
 - Kir verre 1,50€
 - Kir bouteille 8,00€
 - Café 0,50€
 - Chocolat 1,50€
 - Vin chaud 2,00€
 - Eau 0,50cl 0,50€
 - Eau 100cl 1,00€
- Tarifs repas :
 - Menu Tartiflette 9,00€
 - Tartiflette seule 7.50€
 - Croque-monsieur 2,00

ADMISSION EN NON-VALEUR SERVICE DES EAUX

Monsieur le maire montre au conseil municipal la liste des recettes qui restent à ce jour non encaissées par la Trésorerie de Montdidier afin de statuer sur les recettes qui pourraient être admises en non-valeur, c'est-à-dire que ces recettes seraient apurées et prises en charge par le service des eaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22

Vu la liste des créances non recouvrées

Considérant que ces sommes sont irrécouvrables malgré les relances de la Trésorerie

Prenant en compte les sommes en cours de recouvrabilité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention),

Article 1 : DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Exercice	N°Pièce	Objet de la pièce	Reste à recouvrer
2022	T-8 R-14 A-1131	Facture eau 2018	13.05
2023	T-1 R-16 A-1242	Facture eau 2023	21.30
2023	T-10 R-19 A-1622	Facture eau 2023	0.02
2023	T-10 R-19 A-1659	Facture eau 2023	24.14
TOTAL			58.51

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 58.51 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du service des eaux.

ADMISSION EN NON-VALEUR COMMUNE

Monsieur le maire montre au conseil municipal la liste des recettes qui restent à ce jour non encaissées par la Trésorerie de Montdidier afin de statuer sur les recettes qui pourraient être admises en non-valeur, c'est-à-dire que ces recettes seraient apurées et prises en charge par la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22

Vu la liste des créances non recouvrées

Considérant que ces sommes sont irrécouvrables malgré les relances de la Trésorerie

Prenant en compte les sommes en cours de recouvrabilité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention),

Article 1 : DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Exercice	N°Pièce	Objet de la pièce	Reste à recouvrer
2021	T-234	Frais location salle 09/10/21	23.33
TOTAL			23.33

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 23.33 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2 COMMUNE

Monsieur le maire annonce à l'assemblée que le SGC de Montdidier a envoyé le montant des provisions à effectuer pour 2025 mais que le montant dépasse ce qui avait été prévu au budget.

De ce fait, le budget de la commune est modifié comme suit :

En fonctionnement : Dépenses => 681 : + 2657.27
615221 : - 2657.27

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention) la modification du budget de la commune.

COLIS DES AÎNÉS ET DES EMPLOYÉS COMMUNAUX ET ARBRE DE NOËL 2025

Mme Morel, 1^{ère} adjointe présente au conseil municipal les produits sélectionnés au Cocci'Market d'Ercheu pour constituer le colis des aînés et des employés communaux pour un montant compris entre 55 et 65€. La distribution aura lieu le samedi 21 décembre.

L'arbre de Noël aura lieu le samedi 20 décembre 2025 à 15h00. Un bulletin d'inscription a été transmis aux familles des enfants de la naissance jusqu'au CM2. Seuls les enfants inscrits et présents au spectacle recevront un jouet d'un montant compris entre 10 et 35€ avec des friandises. Mme Morel et le maire proposent de donner une carte cadeau aux enfants scolarisés en CM2 d'un montant de 35€.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le montant du colis des aînés et des employés communaux entre 55 et 65€ ainsi que le montant des jouets entre 10 et 35€ et des cartes cadeau de 35€ pour l'arbre de Noël.

QUESTIONS DIVERSES

- Colis des aînés : La préparation des colis des aînés aura lieu à la mairie le mercredi 17 décembre à 9h00 et la distribution s'effectuera le samedi 20 décembre 2025 à 9h00.
- Rapports 2024 : Le maire présente les rapports 2024 de la Communauté de Communes du Grand Roye.

- Compte-rendu des festivités : Le régisseur titulaire présente le compte-rendu financier de la fête communale, du feu de la Saint Jean et de la soirée du mois d'octobre.
- Sécurité routière : Un conseiller demande qu'un passage piéton près de l'IME soit créé. Cela est prévu au printemps après les travaux de voirie du conseil départemental. Il est également nécessaire de mettre des cailloux sur le trottoir du passage piéton de la maison de retraite.

Séance levée à 20h29